



**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB  
APM 23/0023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RD 750 – AVENUE LOUIS BOUCHET**  
**(DANS LE CADRE DU CHANTIER DE RENOUVELLEMENT**  
**DU RESEAU D'EAU POTABLE)**  
**Du 12 AU 23 JANVIER 2023**

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 09 janvier 2023, pour le compte de « EAU 17 »,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte de « EAU 17 ») RD 750 – avenue Louis Bouchet, du 12 au 23 janvier 2023.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera perturbée et la voie sera ponctuellement rétrécie, afin de permettre le déchargement des canalisations et matériaux sur l'accotement qui seront repris aussitôt, RD 750 – avenue Louis Bouchet, droit des travaux, du 12 au 23 janvier 2023 (suivant plan joint).*

**ARTICLE 3 :** *L'entreprise ROBINET sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule sur l'accotement, RD 750 – avenue Louis Bouchet, au droit du chantier, du 12 au 23 janvier 2023 (suivant plan joint).*

**ARTICLE 4 :** *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 7 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

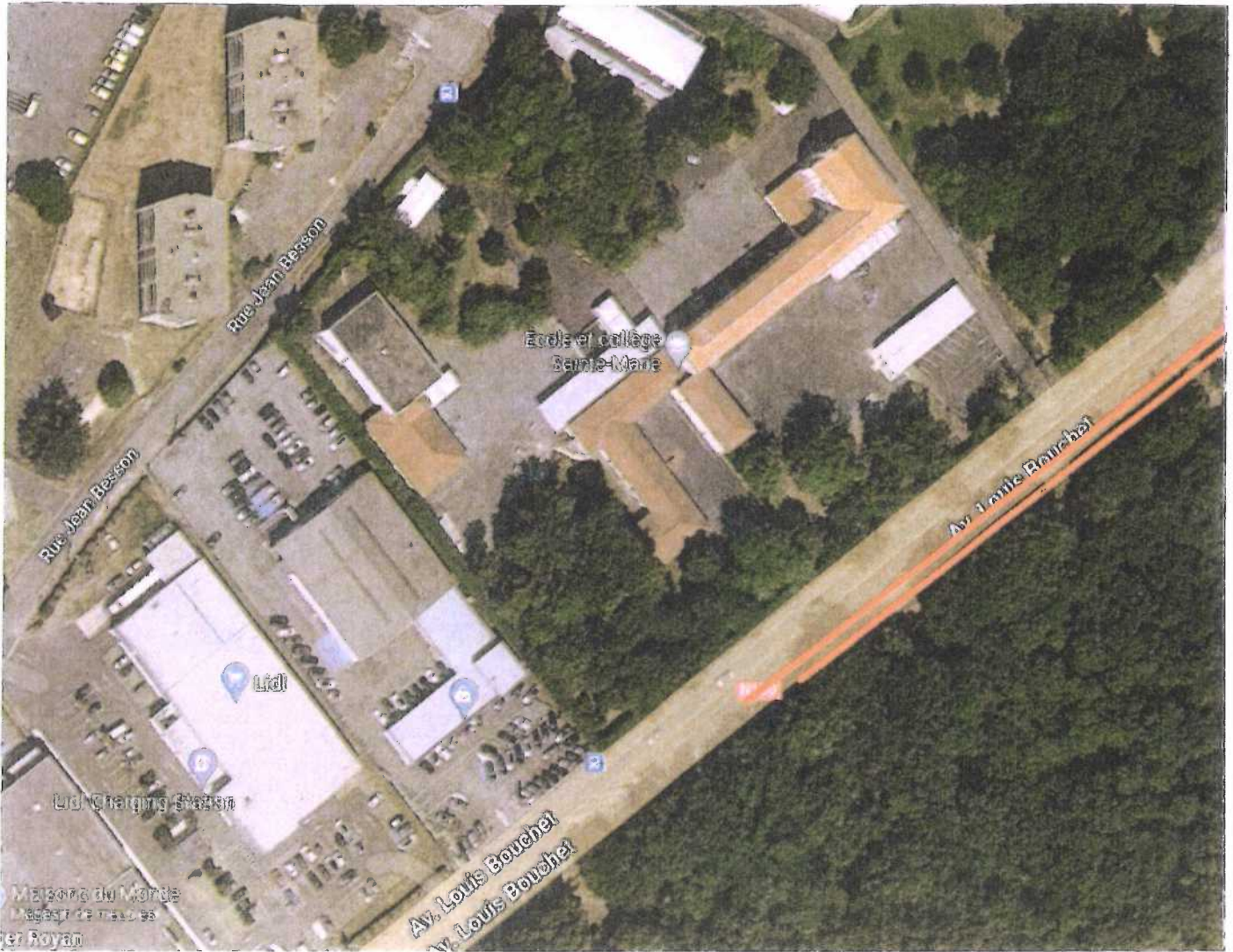
*Fait à ROYAN, le 09 janvier 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,  
Philippe CUSSAC*



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 janvier 2023

MISE EN LIGNE LE 11-01-2023



APIT N°23/0023